II

LA DATE ET LA COMPOSITION DU *DE CLEMENTIA*

PAR F. PRÉCHAC

Professeur à la Faculté des lettres de Lille

La date. — Sur la date du *De Clementia* mon opinion n'a pas changé depuis la thèse qui fut soutenue dans mon Introduction à l'édition G. Budé : les objections — parfois contradictoires entre elles — qu'elle a soulevées m'amènent seulement à la défendre, en mettant « à jour » les arguments sur lesquels elle s'appuie. Je pense que la composition de l'ouvrage se place entre le 13 octobre 54, où Néron arrive au pouvoir, et le 13 février 55, où meurt Britannicus.

Il n'y a rien à tirer de deux arguments invoqués jadis pour la dater : ni d'une allusion prétendue aux sorties nocturnes et aux déguisements de l'empereur (*Intr*[1]., p. CIII sqq.), ni d'une transformation arbitraire des mots *ad gustum exigitur* (*principatus tuus*), qu'autrefois l'on corrigeait, sur la foi de quelques manuscrits *deteriores*, en *ad anni gustum*[2]... (*Intr.*, p. CVI). Il reste les arguments à priori et ceux qu'on tire du texte.

Nous disions qu'à priori Sénèque n'aurait pu, après l'attentat, féliciter Néron d'être sans crime (I, 11, 2, *nullam habere maculam;* I, 1, 5, *innocentiam*) ; qu'il y allait de la vérité (autre chose est un compliment banal, adressé en passant au prince, comme celui que se permettra Thrasea — Tac., *Ann.*, XIV, 48, 5 — pour obtenir une mesure de clémence ou de rigueur atténuée; autre chose un éloge long, systématique, destiné au public et à la postérité) ; qu'il y allait aussi du succès de Sénèque comme directeur de l'âme impériale (*Intr.*, p. CXI). Il reçut, il est vrai, semble-t-il, une partie des biens de la victime ; mais ce put être un de ces dons

1. Nous désignons par *Intr.* l'Introduction à notre première édition du *De Clem.*

2. *Ad angustum exigitur* (Hermann, *Rev. Ét. lat.*, janv.-mars 1929, p. 98) a le tort, à nos yeux, de s'éloigner de *N*, de s'écarter de l'idée exprimée par le contexte et d'être une métaphore peu naturelle (« ton règne est poussé vers une passe étroite »).

gênants que vous font les grands et que, de son propre aveu, le sage est parfois contraint d'accepter[1].

On objecte que Sénèque n'aurait pu intervenir avant le meurtre : 1° parce qu'il ignorait le projet de Néron ; 2° parce qu'il ne fût pas allé contre la raison d'État[2].

Mais, 1° si « le grand nombre », en effet[3], put d'abord ignorer l'attentat et si la vérité officielle fut un accès d'épilepsie foudroyant, il ne s'ensuit pas que Sénèque dût, avant le banquet fatal à Britannicus, ignorer les sentiments de son élève. Quand même celui-ci ne lui eût point fait part de ses desseins fratricides, il ne pouvait lui échapper que Néron « redoublait de haine[4] » depuis la scène des Saturnales, qu'il y eût d'ailleurs lui-même, ou non, assisté. N'était-il pas toujours le « précepteur » du prince[5] et — tel Areus autrefois auprès d'Auguste — l'ami, le conseiller, le compagnon de chaque jour[6]? Il n'ignorait point où la haine pouvait conduire le neveu de Gaïus[7]. Et à supposer qu'Agrippine, à qui les propos indiscrets ne coûtaient guère, n'eût pas, au besoin, renseigné sur les incidents de cour et Sénèque et le public[8], Sénèque en savait-il moins long sur les querelles intérieures du palais que le public, malgré les précautions du prince, n'en devinait habituellement, pour les amplifier à sa guise[9], ou, comme dans l'affaire du chevalier Densus[10], pour les en-

1. *De Benef.*, II, 18, 6 sqq.; V, 6, 7. Cf. Tac., *Ann.*, XIII, 18. *necessitatem adhibitam a principe (credebant); si largitionibus ualidissimum quemque obstrinxisset;* XIV, 53, « *muneribus tui obniti non debui* ». Le don était d'autant plus gênant que la conscience de Sénèque était plus éclairée et plus délicate : les richesses ne sont légitimes, disait-il (*De uit. beat.*, 23, 1), que si elles ne sont ni teintes du sang d'autrui ni reçues en partage à la suite d'une injustice (ce rapprochement est fait par M. Faider, *Sén. et Brit.*, in *Musée belge*, t. XXXIII, p. 171-209, p. 32 du tirage à part).

2. Voir à ce sujet la conférence pleine de talent, mais plus persuasive, peut-être, que convaincante, de M. Faider (*Mus. belge*, l. l.).

3. τοῖς πολλοῖς (ἀδήλως), Ios., *Ant. iud.*, XX, 153.

4. *Ann.*, XIII, 15, *odium intendit.*

5. *Ann.*, XIII, 11, fin (*testificando quam praeclara*) *praeciperet.*

6. φίλος καί συμβιωτής (Iulian. Caes., 326 B; Suid., *s. v. Areium*, et Themist., *Or.*, V, *sub init.*, p. 63, 173 (éd. Pétau, Paris, 1684). Cf. Suét., *Aug.*, 89 (*Arei*) *contubernium*; Dion Cassius, 51, 16 (*Areo*) συνόντι.

7. Dion Cassius, 61, 5, 1 : πρὸς τὸν Γαιὸν ἔτεινεν; Suét., *Ner.*, 30, *laudabat* (*Nero*) *mirabaturque auunculum Gaium*; 26, *crudelitatem sensim exercuit*; Schol. Iuuen., *Ad Sat.*, V, 109, *saeuum immanemque natum sensit cito* (*Seneca*).

8. L'attentat de février 55 la surprit en fait par sa soudaineté (Tac., XIII, 16, *ignaram*). Mais elle le hâta involontairement en éclatant en menaces après l'incident des Saturnales. Cf. Tac., XIII, 15, *urgentibus Agrippinae minis.*

9. Dion Cassius, 61, 8, 4 sqq. — Lors de l'incident des Saturnales, il fut visible que Britannicus avait des partisans (Tac., XIII, 15, *miseratio manifestior; Nero, intellecta inuidia...*).

10. Tac., *Ann.*, XIII, 10, *cui fauor in Britannicum crimini dabatur.*

venimer? Sénèque enfin, comme le public, savait de reste où aboutissent d'ordinaire les rivalités fraternelles[1] : il l'eût su, au besoin, comme philosophe[2].

2° Il se serait tu, dit-on, par respect pour la raison d'État, qui voulait que Néron, aidé par lui-même à devenir empereur, ne fût ni détrôné ni menacé de l'être par un rival. C'est prêter, au nom des maximes de « la politique », à un professeur de morale, à un casuiste clairvoyant, à un homme habitué à examiner sa propre conscience, une véritable « amoralité ». Ses maximes, à ce sujet, il les a fait connaître plus tard dans le traité des *Bienfaits*[3]. Ces lignes prouvent, de quelque source d'ailleurs, philosophique ou rhétorique, qu'en vienne l'inspiration, qu'il regarda, théoriquement au moins, comme son devoir, de détourner Néron d'un crime, même d'un crime d'État, quand même il eût oublié ou méprisé la recommandation suppliante adressée par Claude au Sénat, vers la fin de son règne, en faveur de ses « deux enfants[4] ». Or, Sénèque pensait qu'il n'y a qu'une manière de faire du bien : c'est de ne ménager ni son intérêt ni sa personne[5]. Et, à supposer qu'il tînt Britannicus pour un ennemi commun à Néron et à lui, les mêmes principes l'engageaient à prendre sa défense[6], pour peu qu'un moyen s'offrît de mettre ce rival hors d'état de nuire, sans le tuer. C'est cette clémence que le Sénèque de la légende, dans la pièce anonyme d'*Octavie*, prêchera à Néron pour défendre contre lui d'autres ennemis politiques[7]; c'est cette clémence que, à sa dernière heure, le Sénèque de l'histoire reprochera à Néron de n'avoir

1. *Ann.*, XIII, 17, *antiquas fratrum discordias.*

2. Aristot., *Pol.*, VII, 7, 1328 à 15 : χαλεποὶ πόλεμοι ἀδελφῶν (Eur., fragm. 965, Nauck[2]). Cf. Sen. Tr., *Oed.* (Peiper-Richter), 362 = *Phoen.* (Leo), 362, *saeua fratrum bella.*

Et l'on notera non seulement des réflexions analogues, mais des principes dans ces vers qui peuvent d'ailleurs être empruntés (Faider, éd. du *De Cl.*, Gand-Paris, 1928, p. 48, n. 2) aux modèles du poète : *Thy.*, 441, *non capit regnum duos* (réflexion de Thyeste); 213, *rex uelit honesta;* 215 sqq., *ubi non est cura iuris pietas fides, instabile regnum est;* 219, *nefas nocere uel malo fratri puta* (maximes du *Satelles*). Le *Thyeste*, d'après Münscher (*Philologus*, 1922, suppl. 16), p. 96, serait de 52/53.

3. *De Benef.*, V, 20, 1-3. Cf. *Intr.*, p. CIX sqq.

4. Suét., *Cl.*, 46.

5. *De Benef.*, IV, 14, *quid magnifici se amare, sibi pareere...? Ab omnibus istis uera beneficii dandi cupido auocat : ad detrimentum iniecta manu trahit ipso benefaciendi opere laetissima.*

6. *De Benef.*, I, 10, fin, *Dignum etiam impendio sanguinis mei tuebor et in partem discriminis ueniam; indignum si eripere latronibus potero clamore sublato salutarem uocem homini non pigebit emittere.*

7. *Intr.*, p. LXV sqq. Cf. Hermann, *Rev. Ét. lat.*, janv.-mars 1929, p. 103.

pas témoignée à Britannicus[1]. Il doit donc la lui conseiller, le moment venu, pour peu qu'il ait, comme il s'en vante[2], son franc-parler. S'il y a manqué, ou s'il a adressé à Néron, après le meurtre, l'opuscule flatteur *De la clémence*, d'où vient que, parmi les historiens, ses ennemis ne lui reprochent pas — aussi bien qu'ils lui reprochent une sorte de complicité ou d'excitation au meurtre d'Aggripine[3] — d'avoir, soit laissé faire, soit encouragé un fratricide si en contradiction avec les maximes précitées du *De Beneficiis* (V, 20, 1 sqq.)? N'oublions pas que la mort de Britannicus « découragea » le philosophe[4]. Et savons-nous même si les mots de Sidoine Appollinaire *in cassum monet* (*Neronem Seneca*[5]) ne visent pas les conseils de mansuétude donnés au nouveau César et suivis d'un meurtre politique?

Nulle raison à priori ne permet d'écarter notre chronologie. Voyons si les textes en imposent une autre. S'ils fournissaient pour le *De Clementia* une date postérieure à février 55, alors, mais alors seulement, nous devrions admettre que Sénèque fit la part du feu et qu'il flatta un meurtrier pour empêcher d'autres meurtres[6].

Nous sommes au début du règne. Non seulement il semble que tout est permis encore, par la loi, contre les esclaves (I, 18, 1 sqq.), comme si la connaissance de cette catégorie de délits n'avait pas encore été confiée au préfet de la ville par l'élève impérial du philosophe humanitaire[7]. Mais il se trouve que, pour illustrer par l'histoire romaine le danger de toute mesure permettant aux méchants de se compter, Sénèque, qui en principe ne répugne pas à citer l'histoire contemporaine[8], est allé chercher un

1. Tac., XV, 62, fin, *post fratrem (interfectum) educatoris necem adiceret.*

2. *De Cl.*, II, 2, 2. Cf. Tac., XV, 61, 3.

3. Dion Cassius, 61, 12, 1, παρώξυνεν (*Seneca Neronem*). Cf. l'édition *Della Clemenza* par Ammendola (Paravia, 1828). p. XXXIV.

4. Tillemont, *Histoire des Emp.*, Venise, 1732, I, p. 261, d'après Dion Cassius, 61, 7, 5.

5. Sid. Apoll., *carm.* IX, *ad Magn. Fel.*, 229. Cf. *Intr.*, CIX.

6. Lact. Instit., *lib.* III, *c.* 15, 11-14 : « *Faciet sapiens, inquit idem Seneca (in Exhortationibus), etiam quae non probabit, ut etiam ad maiora transitum inueniat, nec relinquet bonos mores, sed tempori aptabit.* » C'est ainsi qu'il faut expliquer, semble-t-il, la complicité de Sénèque au meurtre d'Agrippine, qu'il devait un jour reprocher à Néron.

7. *De Benef.*, III, 22, 3, passage écrit en 62/64. Cf. notre édition, p. II, n. 8 et X.

8. *De Cl.*, I, 23, 1, *pater tuus plures culleo insuit* (Claude); *De Cl.*, I, 1, les mesures de clémence prises par Néron; II, 1, un mot sublime du jeune empereur.

exemple dans le passé lointain[1] : c'est un vote du Sénat faisant apparaître combien il est périlleux de donner aux esclaves la possibilité de se compter. Or, sous le règne de Néron, tout au début de l'année 56[2], il est question au Sénat de retirer aux affranchis délinquants ou ingrats leur liberté : la mesure est repoussée, entre autres raisons, parce que le signalement des affranchis (*si separarentur*) montrerait combien est petit le nombre des hommes de naissance libre, et Néron « écrit » au Sénat en ce sens (Tac., *Ann.*, XIII, 27, 2 et 6). Belle occasion pour Sénèque de rappeler cet événement. Ne le visera-t-il pas en un passage du *De Beneficiis*[3] ? S'il n'en parle point ici, c'est selon toute apparence qu'il n'a pas encore eu lieu, et nous voici avant le commencement de l'an 56.

Nous relevons, en revanche, des indices du début de 55. *Ad gustum* — (*exigitur principatus tuus*) atteste que Néron a régné très peu (*Intr.*, p. CVI et CXII). N'est-il point fait allusion à l'*imperium*, au *ius gladii*, à la *iuris dictio* immense (I, 1, 2 et 3), donc à l'avènement tout récent (13 octobre 54) de Néron ? Lui-même il s'émerveille du nombre d'épées qui seront dégainées sur un signe de sa tête (I, 1, 1). Et comme le public en ce temps-là admirait son jeune âge[4], de même Sénèque déclare que jamais le glaive ne fut confié à de plus jeunes mains[5]. Ne dirait-on pas, ici ou là, l'écho de la fête officielle de la *nuncupatio uotorum* qui marque le début de janvier 55[6] ; celui, peut-être, ingénieusement utilisé et trans-

1. I, 24, 1, *Decretum est* aliquando *de senatus sententia — nos coepissent* cf. le mot du tribun Philippus : « Il n'y a pas à Rome deux mille propriétaires », cité et commenté par Cicéron, *De off.*, 2, 73). Les esclaves furent extrêmement nombreux à Rome dès le lendemain des guerres puniques. Nous ne savons à quel moment l'idée vint — ou le danger apparut — de les distinguer des autres habitants par le costume. A l'époque de la guerre entre César et Pompée leur tenue était distincte (Muret, *n. ad* I, 24, 1).

2. Cf. Tac., XIII, 24, *Fine anni* (= 55)... 25, *Q. Volusio P. Scipione consulibus* (commencement de l'année 56)... 26, *Per idem tempus actum in senatu de fraude libertorum.* Notons que Tacite parle des affranchis et Sénèque, I, 24, des esclaves, et que, partant, Sénèque ici ne peut, comme on l'a cru (Herrmann, *op. cit.*, p. 99 sqq.), viser le fait rapporté par Tacite.

3. *De Ben.*, III, 16, 1 (cf. notre édition, p. IX, où la valeur chronologique de cette allusion est indiquée). — Il n'y a rien à tirer contre notre thèse (Herrmann, *op. cit.*, p. 100) du rapprochement : Tac., *Ann.*, XIII, 32, *ultioni ; De Cl.*, I, 26, *ultae sunt*, puisque l'auteur des « représailles » diffère totalement.

4. Tac., *Ann.*, XIII, 6, *vix septemdecim annos egressus.* Cf. XIII, 1, *uixdum pueritiam egresso.*

5. *De Cl.*, I, 11, 2.

6. Cf. *Intr.*, p. CXIX sqq.

posé, du serment de janvier[1]; celui même, enfin, du discours que Néron, stylé par Sénèque, avait prononcé dans la curie après les funérailles de Claude et qui commençait (Tac., *Ann.*, XIII, 4) par des mots respectueux à l'adresse du Sénat et de l'armée qui l'avaient fait empereur : I, 1, 2, *Egone ex omnibus mortalibus placui electusque suum...?* C'est la terminologie officielle, qui sera conservée longtemps[2]. Néron a été salué « Père de la Patrie » par le Sénat lors de son avènement. Ce titre, bien qu'il n'ait pas été d'abord accepté[3], explique les allusions du traité, I, 14, 1 sqq., à celui qui en a été jugé digne et à ceux qui, en l'octroyant, ont pu paraître un peu pressés : Ib., *adulatione*. Il est peut-être porté dès janv. 55 (cf. Tac., I, 72) par qui « ne saurait changer » (I, 1, 6 ss. Cf. Suet., *Tib.*, 67).

Ce n'est pas tout. Les diverses mesures de clémence qui marquèrent les premiers mois de ce principat[4] sont soulignées par l'empereur lui-même, I, 1, 4 (comme elles le sont par tous les souverains qui veulent, au début de leur règne, assurer leur trône[5]). Parmi ces traits de mansuétude, l'un est rappelé expressément, le mot : « Je voudrais ne savoir pas écrire » (II, 1); il se place d'autant plus vraisemblablement dans la même période qu'il ressemble à une leçon apprise[6]. Il est vrai que Sénèque paraît à

1. Cf. *Ann.*, XIII, 11, *cum in acta principis iurarent magistratus, in sua acta collegam Antistium iurare prohibuit* (*Nero*), et *De Cl.*, II, 4, *o uocem in cuius uerba principes regesque iurarent.*

2. Voyisc., *Tac.*, 8, 5, discours de Tacite aux prétoriens : *vos qui scitis* principes adprobare; 9, 1, discours au Sénat : *sic imperium regere ut a uobis me constet* electum, *ut ego*, etc. Cf. 8, 5, *amplissimus senatus dignum hoc nomine* iudicauit. — Les mots (*De Cl.*, I, 1, 2) *egone ex omnibus...* rappellent un tour de l'éloquence officielle de Sénèque lorsqu'il citait, comme Néron ici, la voix de sa conscience; Tac., XIV, 53, *egone proceribus ciuitatis adnumeror.*

3. Cf. Suét., *Ner.*, 8. Il dut être porté peu après, au plus tard en octobre 55 (en même temps que la *tribunicia potestas secunda*) : cf. Cohen, *Méd. imp.*, I[1], 20 (= I[2], 204), et Maynial, *R. arch.*, 1901, II, p. 169 sqq.; Constans, *Compt.-rend., Ac. inscr.*, 1912, p. 390; Furneaux, édition de Tacite, *n.* 7, *ad* XII, 69; Cagnat, *Man. d'épigr.*, 4[e] éd., p. 186 (où toutefois le début de l'an 56 semble indiqué à tort); Tillemont, p. 254. — Il ne peut donc être question ni de la fin de 56 ni du début de 57, indiqués par M. Herrmann (*Rev. des Ét. lat.*, janv.-mars 1929, p. 98).

4. *Intr.*, p. CXVI sqq. Cf. Tillemont, I, p. 255.

5. Tac., *Hist.*, IV, 63, *nouum imperium inchoantibus utilis clementiae fama.*

6. *Intr.*, p. CXVII. Cf. De la Ville de Mirmont, in *R. de Ph.*, 1910, p. 91. — Tout au début du règne, sous l'influence d'Agrippine, Narcisse est forcé de se tuer; mais il y est réduit *inuito principe* (Tac., *Ann.*, XIII, 1). Cette résistance de Néron s'explique-t-elle par les leçons de Sénèque comme on l'a supposé (Waltz, *Vie de Sénèque*, p. 190)? On ne saurait l'affirmer, mais il est certain qu'au même moment Burrhus et Sénèque essaient d'empêcher les exécutions (*Ann.*, XIII, 2, *init.*). Le commentaire du mot « sublime » *uellem litteras nescirem* est lui-même une leçon par le ton pédagogique et l'insistance du philosophe qui le commente : II, 2, fin, *Vt raro*

quelques-uns[1] faire un effort de mémoire (II, 1, 1, *audisse nemini*), comme si le trait était déjà loin dans le passé. Ce verbe, en vérité, ne donne point au fait un grand recul. Il prouve seulement que le « ministre » était fort occupé au commencement du *quinquennium*. Tant de choses s'étaient passées depuis l'avènement de Néron jusqu'en janvier ou février 55 (sans parler des diverses et nécessaires condamnations). « A cette politique de clémence s'ajoutaient... la réorganisation intérieure de l'empire suivant le modèle laissé par le principat d'Auguste et à l'extérieur le règlement heureux des affaires d'Arménie[2]. » Régner, nous dit Sénèque lui-même, est un esclavage[3]! Donc, il se rappelle encore ou « il n'a point oublié », malgré de multiples et prenantes occupations, ce menu incident de chancellerie. D'ailleurs, II, 1, 4, *nunc*, juxtaposé à l'irréel *consentire decebat* (*ad aequum bonumque*), décèlerait, au besoin, entre le mot commenté : *o uocem*, et le moment présent, un court intervalle[4]. Enfin, nous avons signalé un rapport évident entre les compliments adressés par Sénèque au nouveau César dans le *De Clementia* et ceux que contient l' « Apocolokynthose[5] », dont la coïncidence avec l'avènement de Néron n'est pas douteuse. Bornons-nous à rappeler que Néron est opposé explicitement dans les deux ouvrages au cruel empereur qui vient de mourir[6]; qu'ici et là le retour de l'âge d'or est proclamé[7]; qu'ici et là, c'est une impression de détente et de joie[8].

inuitus et cum magna cunctatione, ita aliquando scribas necesse est istud, quod tibi in odium litteras adduxit, sicut facis, cum magna cunctatione, — dilationibus; II, 1, 2, *saepe dilatum*.

1. Herrmann, *op. cit.*, p. 98, n. 1.

2. Faider, *Sén. et Brit.*, p. 23.

3. *De Cl.*, I, 8, 1, *tua seruitus est*. Cf. *De consol. ad Pol.*, 7, 2 et 3; 6, 5.

4. Il y a plus d'un indice du caractère récent de ce mot, II, 2, 2, *quod* nunc *natura et impetus est;* 2, 3, *nullam* adhuc *uocem audiui ex bono lenique animosam*. — Les mots *personam* diu *ferre* (I, 2, 6), *magnum* longumque *bonum*, ne prouvent pas comme on l'a cru (Herrmann, *op. cit.*, p. 99) que Néron règne depuis longtemps : ils s'appliquent à l'avenir. « Afficher la clémence est périlleux, car si l'on n'est pas foncièrement ce que l'on paraît, le masque à la longue tombera. » « Néron est pour son peuple un inestimable et *durable* trésor » (souhait).

5. *Intr.*, p. CXIII sqq.

6. *De Cl.*, I, 11, 2, *priorum principum exemplis;* 23, 1, *pater tuus; Lud. in mort. Cl.*, X, 2; XIV, 1. Cf. *Intr.*, p. CXIV.

7. *De Cl.*, II, 1, 4, *felici ac puro saeculo...*; 1, 3, *antiquum illud saeculum*, où Juste Lipse a signalé (*adn. ad l.*) une allusion à l'âge d'or; *Lud.*, IV, v. 9, *aurea saecula;* v. 23 s., *felicia saecula*. Cf. ce thème *ap.* Symm. en l'honneur du jeune Gratien (*Octo or. ined.*, éd. A. Maï, Francfort, 1816, p. 35) et à l'occasion de la mort de Claude dans la Ire églogue de Calpurnius, v. 64, et déjà, dans l'*Énéide*, en l'honneur d'Auguste, VI, 791-794.

8. *Lud.*, XII, 2, *omnes laeti, hilares; De Cl.*, I, 19, 8, *iustitia, pax, pudicitia;* I, 1, 7, *confessio exprimitur esse felices*, etc.

La première églogue de Calpurnius prêterait aux mêmes rapprochements. Or l'on considère généralement qu'elle fut écrite dès la première année du règne[1]. Les ressemblances de pensée et d'expression qu'elle offre avec le traité laisseraient même croire que le poète s'en inspira[2]. Sans doute d'autres rapports, avec d'autres textes, de date postérieure au début de l'an 55, ont été signalés récemment[3], en particulier au sujet d'un thème traité avec assez de bonheur par Calpurnius, celui de Bellone désarmée et ligotée. Mais l'originalité de ces passages dans Calpurnius est due au contraste précieux entre les termes associés. Et, si une description analogue se trouve dans Sénèque le Tragique et dans Lucain[4], il faut bien reconnaître que Bellone n'y est pas et partant que la curiosité de l'expression, signalée chez Calpurnius, manque chez eux. On peut d'autant moins parler d'emprunt que les mots descriptifs appartiennent évidemment à la terminologie habituelle de la guerre. — Certains défauts du cadre tracé par Calpurnius[5] ne sont guère gênants, si l'on songe aux disparates laissées par Properce dans ses élégies[6]. Et d'ailleurs nous avons beau être en automne, dans les jours qui suivent la mort de Claude (13 octobre), de même que nous sommes, Egl. I, *init.*, au moment des vendanges : l'idée qui vient ensuite aux bergers dans la bucolique de se mettre au frais (v. 4 sqq.), sans plus penser aux raisins, ne saurait paraître déplacée en Italie, où la chaleur persiste souvent jusqu'à l'hiver et où souvent, comme ailleurs, les pâtres suffisamment occupés avec leurs troupeaux ne vendangent pas. Reste la comète qui luit depuis vingt nuits (v. 77 sqq.). Nous sommes tentés d'y voir simplement celle qui parut à la fin du règne de

1. Plessis, *Poésie latine*, p. 515; Clementina Chiavola, *Della vita e dell'opera di Tito Calpurnio Siculo*, Raguse, 1921, p. 7. Cf. Hubaux, *Mél. P. Thomas*. Gand, 1930, p. 456 sqq.

2. La prédiction de Faunus a beau se placer dans la fiction bucolique avant l'avènement de Néron (Herrmann, *Revue belge de philologie et d'histoire*, X, nos 1-2, janv.-juin 1931, p. 152), elle n'en est pas moins faite *ex euentu*.

3. Hubaux, *op. cit.*, ibid.

4. Cf. Calpurnius, égl. I, v. 47, 48, 50, et Luc., I, 3; Sen. Tr., *Herc. fur.*, 85; *Troad.*, 152; *Phoen.*, 577.

5. Hubaux, p. 454 sqq. Egl., I, *init.* : on entend le vin bouillonner dans les cuves...; puis nous sommes transportés à la lisière d'un bois.

6. Cf. Prop., éd. Rothstein, vol. I, p. 181; II, p. 246, 256. Les contradictions ou disparates signalées chez les écrivains anciens par Albertini, *La composition des ouvrages philosophiques de Sénèque*, p. 318 sqq., ne sont pas ici en cause.

Claude[1] et qui resta, en fait, longtemps visible[2]. Si Calpurnius désignait, comme le pense M. Hubaux, celle de l'an 60, « annonciatrice de bonheur sous Néron[3] », il l'opposerait à celle qui annonça la fin de ce Claude, que précisément il flétrit[4], et non, comme il le fait expressément, à celle qui parut à la mort de César (v. 82 sqq.). La comète de 54 ne pouvait-elle jeter des « feux calmes » (v. 78), tout en « perdant progressivement de son éclat[5] »? Pourquoi dès lors n'aurait-elle pas présagé, dans la fiction bucolique, le règne du nouveau César? Elle parut bien, d'après Pline (II, 92) *circa ueneficium quo Claudius Caesar imperium reliquit Domitio Neroni*. Dans l' « Apocolokynthose », aussi bien que dans le traité « De la clémence », Néron n'est-il pas comparé à un astre[6], comme Claude l'avait été par Quinte-Curce[7] lors de son avènement[8]?

Tout donc nous porte à croire que nous sommes aux premiers mois du règne de Néron, et que ce règne, tandis que Sénèque et le Sénat[9] s'ingéniaient par leurs louanges à enchaîner César à sa propre vertu, fut effectivement « inauguré par le traité de la clémence[10] ».

Mais nous nous heurtons, semble-t-il, à une indication formelle du texte.

Sénèque (I, 9, 1) marque un contraste entre l'Octave des guerres civiles et l'âge mûr d'Auguste et à ce propos il paraît nous dire l'âge exact de Néron : *In communi quidem reipublicae ⟨clade⟩*[11] *gladium mouit, cum hoc aetatis esset quod tu nunc es, duode-*

1. Dion Cass., 60, 36; Suét., *Cl.*, 46.

2. Dion Cass., 60, 35 : ἐπὶ πλεῖστον ὀφθείς.

3. *Neronis principatu laetissimo* Sén., *Quaest. Nat.*, VII, 21, 3; Plin., *Hist. nat.*, II, 92.

4. Cf Hubaux, p. 460 sqq

5. Sén., *Quaest. nat.*, VII, 21, *orientem petiit semper obscurior.*

6. *Intr.*, p. CXIV et n. 6, et surtout *De Cl.*, I, 3, 3, *clarum ac beneficum sidus.*

7. *Noctis nouum sidus inluxit* (Curt., X, 9, 2). Voir d'autres critiques adressées à la thèse de M. Hubaux, *ap.* Herrmann, *Rev. belge*, *l. l.*, p. 145-151. — On n'ébranlerait pas d'ailleurs la chronologie du *De Cl.* en adhérant, pour l'églogue, à la chronologie, si neuve et si ingénieuse, de M. Hubaux, car il conclut que de toute manière Calpurnius fit à ce traité des emprunts rétrospectifs.

8. Et Sénèque du fond de son exil avait fait écho, après coup, dans un moment de détresse et d'adulation (*Ad Pol.*, XIII, 1).

9. Tac., *Ann.*, XIII, 11.

10. E. Havet, *Le christianisme et ses origines; l'hellénisme*, t. II, p. 250.

11. Correction de Madvig. La chute de *clade* était facile devant *gladi-*, le *c* initial

uicensimum egressus annum. Si le *De Clementia* date de la dix-neuvième année de Néron, il se place entre décembre 55 et décembre 56. Nous avons cru autrefois devoir corriger ce texte[1]. Nous pensons aujourd'hui que le seul changement à y apporter concerne la ponctuation : il n'est, d'ailleurs, que de garder celle des meilleurs manuscrits, qui ont, y compris le *Nazarianus*, une ponctuation forte devant *duodeuicensimum*[2]. Et nous avons déjà proposé de lire[3] : *In communi reipublicae ⟨clade⟩ gladium mouit cum hoc aetatis esset quod tu nunc es. Duodeuicensimum egressus annum, iam pugiones in sinum amicorum absconderat, iam insidiis M. Antonii consulis latus petierat, iam fuerat collega proscribtionis. Sed cum annum quadragensimum transisset, delatum est...* L'indi-

et le *g* se ressemblant dans le modèle du *Nazarianus* (*Intr.*, p. XIII). Et le sens de *communis clades* (« malheurs de la patrie, guerres civiles ») ne fait point de doute (*Intr.*, p. CVII, n. 2). Nous pensons qu'il est hasardeux — paléographiquement — de corriger *reip.* en *rep.* (*Intr.*, p. CVI), et d'ailleurs *communis resp.* a un tout autre sens que celui du triumvirat qu'on a longtemps voulu lui donner ici (cf. Cic., *Ad fam.*, 6, 6, *in parte Italiae minime contemnenda* (= *Etruria*) *facile omnium nobilissimorum in communi republica cuiuis summorum tuae aetatis parem*, où ces mots désignent manifestement la patrie commune). La correction *in communi quidem re ip⟨se⟩ ⟨gladium mouit⟩* (Herrmann, *Rev. Ét. lat.*, janv.-mars 1929, p. 96 sqq.) n'est pas plus simple que *in — clade* (*gladium...*). Pour le sens, il est vrai que *communis res* (= *resp.* ap. Sisenna ; cf. Nonius, 12, 8) peut s'appliquer au gouvernement antérieur au principat ; mais *ipse* est de trop : car il ne s'agit pas seulement de représailles personnelles et d'exécutions isolées, mais des proscriptions et, en général, des cruautés de la guerre civile (cf. I, 11, 3).

1. *Intr.*, p. CVII-CXXVI.

2. M. Dupront, membre de l'École française de Rome, me signale que dans *N* (dont j'ai seulement la photographie en blanc sur noir) une ponctuation forte (crochet surmontant un point) a été ajoutée lors de la revision du texte, N^1 n'ayant pas laissé ici au moment de la transcription l'intervalle nécessaire entre les mots, et que le point en particulier paraît bien n'avoir été mis que par N^2. Dans le *Reginensis* (je le vois sur la photographie et M. Dupront me confirme cette particularité), la ponctuation ici est identique, mais contemporaine de la transcription, et la majuscule de *duouicensimum*, très nette. Ce détail ne nous surprend pas, étant donné la dépendance de *R* par rapport à *N*. Et l'intervention heureuse de l'*emendator* N^2 dans *N* ne nous étonne pas davantage, car il a indiqué dans la marge par *r⟨equire⟩* ou *Z* plus d'un passage embarrassant ou lacune du texte : ici sa « recherche » aura été fructueuse. Elle est enregistrée par l'un au moins des *deteriores*, un manuscrit de la fin du XIV^e^ siècle ou du commencement du XV^e^ (Vat. lat. 4086, fol. 85 r°, col. 2, 4^e^ l. du bas), d'où nous tirons, dans notre deuxième édition du traité, plus d'une leçon intéressante. La ponctuation des textes anciens est attestée pour le temps de Cicéron (*De or.*, 3, 173) et de Sénèque (*Ep.*, 40, 11). Les procédés par lesquels les scribes de l'époque carolingienne essayèrent de la retrouver nous échappent ; mais leur effort est certain (cf. l'éd. des *Astronomica* d'Hygin par E. Chatelain et Legendre, in *École des hautes études*, fasc 180, p. 20 ; Lindsay-Waltzing, *Intr. à la crit. des textes lat.*, p. 18) et très souvent heureux (voir la ponctuation des *Astron.*, in éd. précitée, et celle de *N R* eux-mêmes). — V. Albertini, *La comp. dans les ouvr. phil. de S.*, p. 7 sqq.

3. Cf. Marouzeau, *Le latin*. Paris, 2^e^ éd , 1927, p. 92.

cation chronologique par laquelle l'âge d'Octave au temps des guerres civiles est rapproché de l'âge actuel de Néron — *cum hoc aetatis esset quod tu nunc es* — suffit en elle-même. Néron, en effet, n'a pas besoin qu'on lui dise quel est son âge[1]. En fait, dans l'usage, les expressions du type *hoc aetatis quod tu* n'appellent pas — elles excluent même — un chiffre[2], si ce n'est dans les réflexions sentimentales[3], et peut-être dans l'extrême redondance oratoire. Mais un besoin impérieux de précision chronologique a poussé tous les éditeurs — sauf Érasme qui a mis en ce passage des virgules partout — à rattacher ces mots par la ponctuation à la donnée numérique[4]. Ils n'avaient rien de vague pour les contemporains. Et, en l'absence de *fere* ou de *prope*[5], *hoc aetatis* était à prendre à la lettre.

Sénèque, ensuite, pour souligner le caractère cruel d'Octavien à l'époque où il le considère, franchit une étape : « A dix-huit ans révolus, il avait commis différents meurtres. » Donc, « à l'âge que Néron a présentement », Octavien, lorsqu'il se mit à jouer de l'épée, était dans sa dix-huitième année, il avait dix-sept ans révolus.

On a tiré naguère de cette ponctuation même une conséquence imprévue. Le *iam*, a-t-on dit[6], suivi du plus-que-parfait, introduit des faits (parmi lesquels les proscriptions) antérieurs à *gladium mouit*. Dès lors l'égalité d'âge posée par *cum hoc aetatis esset*, etc., situe le *De Clementia* bien après les dix-sept et même les dix-huit ans de Néron. Cette conclusion ne nous paraît pas justifiée. En effet, *iam* n'est pas isolé ici. Étant répété, il ne peut avoir qu'une signification : « tantôt — tantôt ; maintenant — maintenant[7] », et les divers plus-que-parfaits marquent l'aggravation progressive d'un état dans le passé[8], l'accroissement d'un actif répugnant. « A dix-

1. Non plus que le jeune Marcus Cicéron, à qui son père (*De off.*, II, 87) adresse ces lignes : (*Oeconomicus liber*) *quem nos* ista fere aetate cum essemus, qua es tu nunc, *e graeco in latinum conuertimus.*

2. Tér., *Heaut.*, 110 (Ménédème à Clinias), *ego istuc aetatis non amori operam dabam;* Cic., *De off.*, *l. l.*

3. L'*Andromaque* de Virgile dit à Ascagne (*Aen.*, 3, 491) : *Et* nunc *aequali tecum pubesceret aeuo*, et dans ces mots *pubesceret* est presque un chiffre.

4. Pour grouper le tout énergiquement par l'unité du verbe (*absconderat*) à partir de *in communi quidem rep.*, Muret a supprimé *gladium mouit* (éd. in-fol. Paris, 1587, p. 326).

5. Voir le texte du *De off.*, II, 87, cité plus haut.

6. Herrmann, *op. cit.*, p. 96 ; Vallette, *Mélanges P. Thomas*, p. 698, n. 3.

7. C'est le sens qu'il prend à partir de Tite-Live. Cf. Stolz-Schmalz-Hofmann, *Lateinische Syntax*, 1928, p. 664, § 236.

8. Le plus-que-parfait marque souvent et normalement le résultat d'une action, un état dans le passé. Cf. Kühner-Stegmann², *Syntax*, I, p. 139.

huit ans révolus, il avait à son actif maintenant des coups de poignard dans le sein de ses amis, maintenant un attentat dirigé contre le flanc du consul M. Antoine, maintenant une collaboration officielle aux proscriptions[1]. » Sénèque a bel et bien évoqué coup sur coup — et en renchérissant — l'Octave de Munda (*gladium mouit*), qui était dans sa dix-huitième année, puis l'Octave d'après, celui qui avait vingt ans sonnés à l'époque des proscriptions. Le chiffre dix-huit a permis de rappeler un premier âge d'Octave (celui même de Néron à présent) et l'âge du proscripteur, — celui-ci sans inexactitude d'ailleurs : car *egressus* peut marquer une année franchie depuis un temps plus ou moins long[2]. L'ensemble du passage donne en français : « Le Divin Auguste fut un prince rempli de douceur, à ne le juger qu'à partir du principat. (A la vérité, dans les malheurs de la patrie il joua de l'épée[3], ayant précisément l'âge que tu as à présent; passé la dix-huitième année, il avait à son actif maintenant des coups de poignard dans le sein de ses amis, etc.). Mais enfin, lorsqu'il eut passé la quarantième... » On notera qu'un chiasme groupe étroitement les deux indications chronologiques visant l'Octavien des guerres civiles :

gladium mouit, cum hoc aetatis esset = *duodeuicensimum egressus annum*, — *absconderat*, — *petierat*, etc.

L'indication qui précède, *in communi reip.* ⟨*clade*⟩, est générale et se rapporte aux deux moments de cette période néfaste, qui s'oppose, par un premier chiasme, au temps du principat (I, 9, 1, *init.*) :

... fuit mitis princeps, si quis illum a principatu suo... = *in communi quidem reip. clade gladium mouit*, etc.

1. On ne gagne rien à entendre *collega proscriptionis* : « devenu, le 22 septembre 43, collègue de Pedius, en vue des proscriptions d'octobre 43 » (Herrmann, *op. cit.*, p. 95), et non « collègue de Marc-Antoine dans les proscriptions »). L'âge d'Auguste (*duodeuicensimum egressus annum*) demeure approximatif : dans les deux cas il est, en fait, dans sa vingtième année (Vallette, *op. cit.*, p. 699, n. 1) ou dans sa vingt et unième.

2. Moins long : Tac., *Ann.*, XIII, 6, *uix septemdecim annos egressus* (*Nero*); plus long : *Ann.*, II, 73, *utrumque* (*Alexandrum et Germanicum*) *haud multum* (!) *triginta annos egressum* (le premier était mort à trente-deux, l'autre à trente-trois ans).

3. *Mouere gladium*, c'est « jouer ou se mettre à jouer de l'épée ». Cf. Sen. Tr., *Thyest.*, 555 sqq. (*fulsit agitatus ensis*) *quem mouet crebro Mauors*. Cf. *mouere arma, ferrum* : Or., *Met.*, XV, 762 sqq. (*parari* | *Pontifici letum et*) *coniurata* [= *coniuratorum*] *moueri arma;* Luc., VII, 255, *cuius* (= *diei promissae ad Rubiconis undas*) *spe mouimus arma;* 278, *et primo ferri motu prosternite mundum*. Cf. *mouere manus*, *ap.* Varr., *De r. r.*, II : *m. m.* (*in segetibus ac uinetis*).

La chute spondaïque *quod tu nunc es*[1] nous rappelle des clausules semblables soit dans ce même passage si solennel, soit dans d'autres passages de même sorte[2]. Il ne saurait d'ailleurs être question de voir ici, comme l'a fait[3], une opposition entre *duodeuicensimum egressus annum* et (*sed*) *cum annum quadragensimum transisset*, puisque *sed* marque, après une assez longue parenthèse, le classique retour au sujet, qui est bien la maturité et le principat humain d'Auguste. Et dans cette parenthèse, ce n'est pas, comme on l'a prétendu[4], détailler inutilement les étapes de la carrière d'Octave que de signaler d'abord son activité à Munda — soulignée en fait par les historiens en raison de son jeune âge[5] et opposée ici (cf. I, 11, 2 et 3) par Sénèque à Néron au même âge —, puis celle, plus tristement fameuse encore, des années 44-43[6].

Le *De Clementia* est donc écrit entre le 15 décembre 54 et le 15 décembre 55. Le ton d'ailleurs et le caractère semi-officiel des éloges adressés à Néron nous reportent au début de l'an 55[7]. Et strictement au début. Car, si les éloges de Sénèque et les vœux publics ont pour occasion la *potestas consularis* du jeune empereur (*Intr.*, p. CXIX sqq.), nous sommes confinés en janvier-février 55 et par la date, vraisemblablement récente, des vœux et par la durée « bimestre » de la *potestas*[8].

Or, il est permis d'attribuer au *De Clementia*, outre sa portée générale, les intentions plus précises d'un plaidoyer pour des personnes. Comme, malgré les déclarations humanitaires du dé-

1. Cic., *Or.*, 216 (*Spondius*) *habet stabilem quemdam gradum, in incisionibus uero multo magis, et in membris.*

2. I, 9, 3, *Cn. Pompei nepotem damnandum; — inter cenam dictarat;* 9, 9, *cui commissum esset ferrum.*

3. Albertini, p. 26.

4. Albertini, ibid.

5. Suét., *Oct.*, 8; *Intr.*, p. CVII. Une même source, relatant les faits des guerres civiles (Sén. le Rhéteur — ou quelque vie — ou autobiographie d'Auguste), put fournir à Sénèque l'anecdote de l'ancien troupier de Munda (*De Benef.*, V, 24, 3) et le détail des exploits militaires d'Octave au même lieu, aux côtés de Jules César.

6. Meurtre des consuls Hirtius et Pansa (avril 43); attentat contre Antoine (septembre 44); collaboration officielle aux proscriptions (octobre-novembre 43).

7. *Intr.*, p. CXVI-CXX.

8. Suét., *Ner.*, 14, *primum* (*consulatum gessit*) *bimestrem.* Ceux qui appliquent à Néron les mots *IIXXmum egressus annum* et lui donnent dix-huit ans oublient, s'ils pensent aux solennités de janvier 56 (cf. Muscher, *Philol.*, 1922, suppl. 16, p. 52), que son deuxième consulat se place en 57; ceux qui se rabattent sur l'anniversaire impérial de la fin de l'an 55, que le traité semble bien faire écho (*Intr.*, *l. l.*) aux solennités de janvier.

but et malgré l'éloge (I, 1, 3) *parsimonia etiam uilissimi sanguinis*, le sang vil des petits comptait peut-être assez peu[1], il est probable que Sénèque « songeait à des gens assez haut placés pour exciter la jalousie et les rancunes personnelles de Néron ». Nous pensons donc que Britannicus et peut-être d'autres ennemis de Néron sont défendus ici. Au sujet des allusions probables au frère de l'empereur, nous nous sommes déjà expliqué[2]. Rappelons que Sénèque ne pouvait parler qu'à mots couverts, une telle leçon en public n'étant point de mise; mais que, par la date assignée au traité, les passages I, 2, 1; 5, 4 et 5; 19, 1; 21, 2-4, etc., apparaissent pleins de sous-entendus. Rappelons aussi que le chapitre I, 21, où Sénèque semble plaider pour des souverains étrangers (cf. Tac., *Ann.*, XIII, 9, 1), contient pourtant le mot *inimicus*, auquel il faut bien attribuer son sens usuel et que par là nous rentrons à Rome et peut-être dans le Palais[3], désigné ici, comme il sied, d'une touche infiniment discrète. Et notons qu'à la leçon tirée de l'exil du jeune Tarius, parricide d'intention (I, 15, 2 sqq.), et du pardon accordé à Cinna, *hostis natus, insidiator et percussor* (I, 9, 8), il faudrait ajouter sans doute d'autres leçons encore : celle, par exemple, contenue dans le simple nom aristocratique des *Domitii* (I, 10, 1), illustré par la clémence impériale : le propre grand-père de Néron, puissant par la faveur d'Auguste, n'était-il pas, lui-aussi, un « ennemi-né » de l'empereur[4]? Et l'outrage essuyé par Néron au soir des Saturnales n'est peut-être pas oublié ni la mansuétude qu'il y doit opposer[5].

1. Vallette, p. 698, n. 3, fin. Cf. *Dig.*, XLVIII, 8, 3, 5; 8, 1, 5. — Rien n'indique que les deux brigands (II, 1) aient été graciés (Herrmann, p. 102), la loi contre les *latrones famosi* ou contre les *grassatores* ayant dû être, dès ce temps-là, claire et impitoyable (*Dig.*, XLVIII, 19, 28, 15, et 19, 28, 10).

2. *Intr.*, p. CXXI sqq; cf. *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1913, p. 385-387.

3. Cf. I, 8, 7, *regia crudelitas auget* inimicorum numerum; 5, 4, *clementia, in quamcumque domum peruenerit, eam felicem tranquillamque praestabit, sed in regia, quo rarior, eo mirabilior.*

4. C'était le fils d'un partisan d'Antoine (Juste Lipse, *Adn. ad l.*). Cf. Drumann, *Geschichte Roms*, 2e éd., vol. III, p. 24-29.

5. *Intr.*, p. I, 10, 3, *contumelias quoque suas, quae acerbiores principibus solent esse quam iniuriae nulla crudelitate exsequebatur, probrosis in se dictis adrisit (Augustus)*. Cf. I, 1, 2, *nec innocentiae tantum clementia succurrit, sed saepe uirtuti, quoniam quidem condicione temporum incidunt quaedam, quae possint laudata puniri.* L'outrage avait été le fait, en partie, des circonstances; mais il avait été avivé par les applaudissements que l'attitude courageuse de Britannicus avait soulevés. — Enfin, dit encore Sénèque, toute sanction impériale doit être désintéressée (*gratuita*), I, 15, 6.

La composition du traité. — Si le *De Clementia* est dans une large mesure une œuvre de circonstance, il est d'autant plus intéressant d'en connaître le plan et d'autant plus aisé peut-être de décider s'il nous est parvenu complet ou, comme on l'admet généralement, mutilé. En fait, il se présente à nous comme ayant eu trois livres ou au moins deux (le second ayant eu, en ce cas, deux parties), et il manque, semble-t-il, plus d'une partie (la fin de la deuxième et la troisième). Mais déjà un mot du traité nous donne à réfléchir. Sénèque (I, 9, 11) déclare qu'il ne transcrira pas *in extenso* le discours tenu par Auguste à Cinna : « Il occuperait, dit-il, une bonne partie de mon rouleau » (et Sénèque le lisait peut-être en quelque *libellus* que le César avait tracé lui-même pour la circonstance, selon son habitude[1]), « car il parla, on le sait, pendant près de deux heures ». *Volumen* doit désigner tout le traité, donc le traité en un livre. En effet, quand même on ne tiendrait pas compte de l'absence du démonstratif, qui ne manque guère pourtant lorsque l'auteur ou le lecteur de plusieurs rouleaux fait allusion à l'un deux[2], le premier livre, si un ou plusieurs autres avaient suivi, n'aurait point limité la transcription de Sénèque, chez qui parfois une « partie » d'ouvrage déborde sur le « livre » suivant[3]. Ne cherche-t-il pas à accroître, à ce moment, aux yeux de son élève, le prestige d'Auguste? Une longue citation eût servi son dessein.

1. Suét., *Aug.*, 84, *Sermones quoque cum singulis atque etiam cum Liuia sua grauiores nonnisi in scriptis et* e *libello habebat ne plus minusue loqueretur ex tempore.*

2. *Intr.*, p. LXXV. Cf. *Rhet. ad Her.*, I, 27, *nunc satis huius uoluminis magnitudo creuit; commodius in altero libro de ceteris rebus deinceps exponam;* cf. τοῦτο τὸ βιβλίον. — *Liber* ou *uolumen* tout court, appliqué à un ouvrage en cours de composition ou de lecture, désigne généralement soit un écrit complet en un livre (cf. Corn. Nép., *praef.*, 8, *hic plura persequi magnitudo uoluminis prohibet;* — Cic., *pro S. Roscio*, 100, *ueniat modo, explicet suum uolumen illud quod ei Erucius conscripsit*; — Sen. Rh., *Contr.*, X, *prooem.*, 8, *memini aliquando cum recitaret historias magnam partem illum libri conuoluisse et dixisse : haec quae transeo post mortem meam legentur;* — Suét., *Aug.*, *loc. cit. supra;* — Hier., *Vit. Hilarion.*, in *Ep. select. ed. Canis.*, III, 2. Lyon, 1687, p. 368, *daemonum insidias si omnes narrare uelimus modum excedam uoluminis;* soit un tome destiné à paraître séparément, un rouleau de vente; cf. Hor., *Sat.*, I, 10, fin, *I puer atque meo citus haec subscribe libello.* Dans Ov., *Trist.*, II, 550, *cumque suo finem mense uolumen habet (Fastorum), uolumen* équivaut à *uolumina singula;* dans Stat., *Silu.*, II, *prooem.*, s. f., le mot *uolumen* est la simple reprise de *huic libro* qui précède. Enfin *uolumen* tout court pour « ouvrage en plus d'un livre », Vell., 1, 14, 1, et 2, 131, 1, est exceptionnel. — Cf. *Intr.*, p. LXXV, n. 2 et 3.

3. *De Benef.*, II, *init.*

Mais il était, dira-t-on, pressé : il devait faire court. En réalité, « mon rouleau », lorsqu'il s'agit de rédiger et de faire paraître, à l'usage du jeune César, une leçon de morale sur un point déterminé, peut-il, pendant ce *quinquennium*, si affairé pour le maître et pour l'élève, désigner un *entre plusieurs* rouleaux ? Ce serait pendant cette époque le seul traité ayant plus d'un livre[1]. Et cette anomalie coïnciderait avec le moment où Sénèque, d'urgence, écrit un ouvrage pour sauver Britannicus et peut-être d'autres ennemis de Néron ! Nous songerons donc plutôt à un livre unique. Et cette hypothèse est confirmée : 1° par le fait que la dualité inscrite à l'*explicit* et à l'*incipit* des copistes est peut-être démentie aux mêmes places par eux[2], et que certains copistes ne mettent ni *incipit* ni *explicit*, mais un *vale* à la fin, comme si le traité était d'un seul bloc[3] ; 2° par le fait que le contenu du *De Clementia* en lignes typographiques correspond à 1,311 lignes antiques, ce qui se trouve être sensiblement le contenu d'un *iustum uolumen*[4] ; 3° par le fait que le traité ne paraît pas avoir jamais été sensiblement plus long qu'il n'est aujourd'hui[5].

Effectivement, nous avons démontré que rien, chez les écrivains postérieurs à Sénèque, ne suppose la connaissance du *De Clementia*, à part ce qu'on en connaît aujourd'hui, et que tout se passe comme si jamais rien d'autre n'avait été lu[6] que ce que nous avons[7]. Les prétendus vestiges d'autre chose dans les œuvres médiévales sont illusoires. Partout, même chez R. Bacon[8], les cita-

1. Albertini, p. 49. — Nous mettons le *De Benef.*, I-IV (voir notre éd., p. x sqq.) en 62-63.

2. *Explicit* final du *Nazarianus* : *Explicit Annei a senice liber.* — *Incipit* initial du *Leidensis* (*suppl.*, 459) : *Incipit liber Annaei Senecae de clementia ad Neronem.* — Indication d'un autre *codex* dans un catalogue du XIII[e] s. de Cantorbéry (*Rh. Mus.*, XLVII, *suppl.*, p. 47) : *Liber Senece ad Neronem de clementia.*

3. Le scribe du Vat. lat. 4086, fol. 83-94.

4. Albertini, p. 157. Le fait y est constaté, mais non interprété.

5. *Intr.*, p. XLIII-LXXII.

6. Sauf peut-être les quelques phrases, comme celles qui manquent à la belle comparaison du sage avec le bon cultivateur, à la fin du livre II.

7. Cf. Vallette, *op. cit.*, p. 688 et n. 3. — De nouvelles recherches tentées par nous dans d'autres écrits antiques, où il est question de modération et de mansuétude à observer, de Pline le Jeune (*Ep.*, VIII, 24, 5 et 6), de Symmaque (*Octo or. ined.*, éd. Angelo Maï, 1816, p. 24, 31), ont été aussi stériles.

8. Ainsi que nous l'a fait remarquer M. Pelzer, « scrittore » à la bibliothèque Vaticane. Cf. R. Bacon, *Opus maius*, éd. Bridges, vol. II, 1897, p. 280-282, 284. Ce détail (moins précisément relevé par Summers, *S. sel. letters*, p. c) complète notre *Intr.*, p. XLIV.

tions du *De Clementia* sont identifiées. Les mots de Hildebert du Mans dans la lettre où il s'inspire du traité[1] : *quia non potuit (uitam) dare, crimen putat auferre*, semblent bien être une maxime chrétienne qu'aura frappée dans le style de Sénèque l'évêque familiarisé avec les antithèses de notre écrivain[2] : par exemple, une réminiscence du *De Clementia*, I, 5, 6-7, et 21, 2, « Hildebert ayant pris le contre-pied de la pensée de Sénèque, pour qui le souverain partage avec les dieux le pouvoir de donner ou d'ôter la vie[3]. » Les mots du traité même, I, 12, 3, *Sed de Sulla mox † consequeremus (N) quomodo hostibus irascendum sit, utique si in hostile nomen ciues et ex eodem corpore abrupti transierint*, n'annoncent aucun développement sur Sulla : ils doivent probablement se lire *Sed [de Sulla] mox consequemur quomodo...* (il y a d'autres gloses, en effet, dans le *Nazarianus*)[4] ou, selon une méthode plus conservatrice, *sed, de Sulla, mox consequenur...* : « Mais, prenant occasion de Sulla, nous comprendrons bientôt comment, etc.[5]. »

Le développement qu'ils annoncent se trouve en fait soit dans toute la fin du I^er^ livre[6], soit plus précisément au chapitre XXI, où il s'agit de la conduite que le prince doit tenir à l'égard de ceux qui furent ses égaux, lorsqu'il les a vaincus. *Inimicus* pour *hostis*, ici, ne fait point difficulté : car en ce chapitre il est question et des ennemis du dehors, comme en témoignent les expressions 2 *in triumpho*, 3 *ex rego uicto, ex uictoria sua, victore, apud uictos*, et des citoyens : 4 *ciuibus*, *in ciuitate*, auxquels il faut joindre les

1. *Intr.*, p. XLIV-XLIX ; éd. Hosius du *De Cl.*, 1914, p. 252.

2. Cf. Dieudonné, *Hildebert de Lavardin*. Paris, 1898, p. 235 sqq.

3. Vallette, *op. cit.*, p. 688, n. 2. — Comme Hildebert, avec la frappe en moins, s'exprime saint Macédonius sous Théodose en l'an 387 lorsqu'il intercède pour la ville d'Antioche. « Après tout il nous sera bien aisé de rétablir les statues (du prince) ; et on lui en fera bien d'autres s'il veut ; mais il lui sera impossible, tout empereur qu'il est, de rétablir seulement un cheveu de ceux qu'il aura fait mourir » (Tillemont, *Hist. des Empereurs*, Venise, 1732, V, p. 275 sqq.). Ici nulle inspiration païenne et littéraire n'est admissible. « Ces paroles si admirables, déclare Tillemont (*Ibid.*), le sont encore bien plus, quand on considère que celui qui les a dites était un homme extrêmement simple, qui n'avait aucune teinture des lettres humaines et qui n'avait pas même fait d'étude de l'Écriture. »

4. *Intr.*, p. LXXIII sqq. — La leçon admise par M. Faider, p. 84 de son édition, fait violence à *N* (qui porte *consequeremus*) pour incorporer au texte *de Sulla : mox de Sulla, cum* quaeremus.

5. Ammendola, *Della Clemenza* (Paravia), p. 43.

6. *Intr.*, p. LXXIV.

ignoti et les *humiles*[1]. J'ajoute que *inimicus* était indispensable pour que Néron, à propos des *hostes*, pensât aussi aux ennemis du dedans, à Britannicus par exemple, lequel, au surplus, comme tout adversaire irréconciliable, peut en cas de guerre civile être dit aussi bien *inimicus* que (s'il prend les armes ou s'il est simplement dans le camp adverse) *hostis*[2]. Enfin, de tout citoyen ennemi du prince on peut dire (cf. I, 12, 2) *in hostile nomen transiit* ou (ibid.) *ex eodem corpore abruptus* : « Il est détaché du corps politique dont le prince est l'âme » (cf. I, 5, 1).

Comme d'ailleurs les manuscrits du *De Clementia* récemment trouvés n'apportent rien de plus que ce que nous avions : — ni les feuillets d'un codex du XIV^e^ siècle, découverts à Mons par M. Faider[3], ni un codex du XIV^e^-XV^e^ siècle, jusqu'à présent inédit[4] —, nous sommes donc amené à nous demander si le *De Cl.*, à condition qu'on transpose ou qu'on dispose autrement les parties, n'est pas un traité complet (ou peu s'en faut) et un traité en un livre.

A vrai dire, en dehors de cette hypothèse et de celle de la mutilation, une autre est possible qui vient d'être présentée : l'ouvrage n'a-t-il pas été laissé inachevé par Sénèque[5]? L'exposé de cette hypothèse et le détail des preuves qui l'accompagnent nous paraissent ruiner définitivement l'idée traditionnelle d'un traité en deux ou trois livres qui serait parvenu à notre époque mutilé; mais aussi confirmer — nous l'avouons — notre hypothèse d'un opuscule complet en un livre, dont il n'y aurait qu'à retrouver le plan.

On part du constraste et des contradictions qui existent entre le I^er^ livre et le II^e^, et l'on veut prouver que le traité recommence en réalité au livre II, comme en apparence il semble le faire (*ut de clementia scriberem, Nero Caesar*); qu'il y a donc eu deux rédactions du même ouvrage : le livre II, celui des définitions et des distinctions, serait la première rédaction; trop subtile et trop aride, elle n'aura pas plu à l'auteur qui, la laissant inachevée, aura écrit, après

1. Ammendola, *Adn. ad l.*, p. 43.

2. Cf. I, 12, 3, 1, *hostium* (les ennemis de Sulla); 12, 3, *si in hostile nomen* ciues *transierint;* 9, 8 et 11, *in hostium castris, hostis* (Cinna).

3. Voir *De Cl.*, éd. Faider, p. 71.

4. Vat. lat. 4086, dont M. Pelzer me signala l'existence en juin 1923. Qu'il veuille bien trouver ici mon vif remerciement. Voir *supra*, p. x.

5. Vallette, *Mél. P. Thomas*, p. 687 sqq. Cf. l'indication de cette hypothèse *ap.* Ammendola, *Della Clemenza*, 1928, p. xxx.

une nouvelle introduction (I. *Scribere de clementia, Nero Caesar, institui...*), une vibrante évocation du gouvernement d'un bon prince, père de ses sujets, providence de son empire et artisan de sa propre félicité[1]. Il est certain que le premier livre est vivant, éloquent, plein d'enthousiasme par moments, que le second est dogmatique, aride, compliqué (au préambule près). Mais nous observerons déjà, au sujet de ce contraste, que le propre de la philosophie stoïcienne, de qui l'auteur se réclame expressément dans le *De Clementia*[2], est l'aridité dans les définitions et les *distinguo*[3], et qu'on n'en saurait conclure à une dualité de rédaction. Venons au détail des contradictions.

Dans le premier livre, dit-on, la *seueritas* est blâmée, opposée à la clémence (I, 1, 4; 6, 1). Dans le deuxième elle est appelée vertu et déclarée incompatible avec la clémence (II, 4, 1; 4, 3). Dans le premier la compassion est recommandée (I, 1, 4); dans la deuxième elle est réprouvée comme un état morbide (II, 4, 4; 5, 4; 6, 4; 5, 1; 6, 3). Dans le premier le pardon est loué et prescrit moyennant discernement (I, 10, 1; 10, 4; 2, 2; 24, 1); dans le deuxième le pardon n'est pas permis, mais seulement les actes de pardon, et encore s'ils ne s'inspirent d'aucune indulgence. Grâce, indulgence, en effet, sont jugées ici et là dans un esprit opposé (I, 6, 2; II, 7, 1; 7, 3).

Ces contradictions sont indéniables. Mais ne suffit-il pas pour les lever de remarquer que dans un cas Sénèque parle selon le sens commun, dans l'autre selon l'orthodoxie stoïcienne; qu'il tient d'ailleurs expressément ici les distinctions stoïciennes pour pure logomachie[4] et qu'à son avis tout le monde, sur le fond des choses, est d'accord : II, 7, 4, *de re quidem conuenit*. Il a donc pu parler selon le sens commun non seulement dans le préambule, conformément à l'usage des orateurs officiels et de l'empereur lui-même[5]; mais à partir du moment où il se libère de la logomachie

1. Vallette, p. 696.

2. II, 5, 2.

3. Albertini, p. 242 et n. 1. Ce qui est dit en ce passage au sujet des démonstrations est vrai des distinctions.

4. II, 7, 4, *De uerbo controuersia est;* 4, 3, *cauillatio*. Cf. Vallette, p. 691.

5. Tac., *Ann.*, III, 50, 2, union désirable de la « clémence » et de la « sévérité », selon l'expression de M. Lepidus; — usage du mot *misericordia* pour *clementia* dans la citation de Tibère (50, 3).

et constate l'accord réalisé entre tout le monde sur le fond des choses. Et le premier livre à partir du sommaire (I, 3, 2) ne présenterait plus de disparate s'il venait après les explications du livre II. De même, les développements sur la vertu pratique d'un bon souverain sont à leur place dans le préambule (I, 1), et ils seraient à leur place après le sommaire, si dans l'intervalle la clémence était définie idéalement, comme elle l'est II, 5, 2; 5, 4; 5, 5; 6, 1; 6, 3; 6, 4; 7, 1; 7, 2; 7, 4, et la vertu du sage opposée à celle des *imperiti*, comme elle l'est II, 4, 1; 5, 2. Tout le mal paraît venir de ce que II ne vient pas après I, 3, 1. Au fond, d'ailleurs, le point de vue demeure le même : en définissant la clémence abstraitement, Sénèque « la considère toujours dans ses rapports avec la souveraineté et l'exercice du droit de punir[1] ». Et dans les deux cas (cf. I, 1, 1; 11, 3, et II, 1, 1) il s'agit toujours de présenter à Néron son image, pour qu'il soit désormais par choix raisonnable le prince clément qu'il est par instinct (I, 1, 6; II, 2, 2) et que sa généreuse nature « répande la santé dans tous les membres de ce grand corps qui a pour chef l'empereur » (I, 3, 5; 4, 1; II, 2, 1). Et le lien logique entre I et II apparaît plus étroit encore si l'on considère que l'idée de la « mesure », du « juste milieu » si difficiles, indiquée I, 2, fin, est illustrée dans II, 4 (*clementia* et *seueritas* compatibles), II, 7 (*clementia* et *uenia* incompatibles)[2]. Il reste, il est vrai, l'impression fâcheuse de recommencement, produite par le préambule du livre II : les deux exordes sont voisins de sens et d'intention[3] et semblent faire double emploi, sans le moindre rappel du premier dans le second, ni le moindre indice de continuité dans le développement[4]. Mais cette apparence de discontinuité et de recommencement n'existerait plus si, à très peu de distance, nous avions d'abord : « Je veux, Néron, te présenter le miroir et te proposer en exemple ta propre clémence »,

1. II, 3, 1, *temperantia animi in potestate ulciscendi uel lenitas superioris aduersus inferiorem in constituendis poenis* (Vallette, p. 694).

2. Déjà l'idée de mesure est dans les définitions II, 3, 1, *clementia est temperantia animi in potestate ulciscendi; — clementiam esse* moderationem *aliquid ex merita remittentem*. Cf. I, 21, 1, *moderari poenam;* 21, 2, *temperet;* 14, 3, *inique — nimis*.

3. Non seulement en ce qu'ils débutent par un compliment à Néron selon l'étiquette de cour (voir *ap.* Frère, *Mél. P. Thomas*, p. 310, la régulière *supplicatio* ou *inuocatio* dans les *libelli* de Martial et de Stace), mais en ce qu'ils expriment la même idée : « Je veux, Néron, te présenter ton image. »

4. Cf. *Intr.*, p. XCIX; Vallette, p. 695.

puis : « En particulier (*maxime*), je suis frappé par un mot de toi, etc. » Or la distance serait courte si I, 4 sqq., venait après II ; et par là les deux exordes seraient compatibles.

Donc les raisons logiques qui militent pour la théorie de l'inachèvement paraissent, regardées de près, conduire à notre hypothèse. Les raisons historiques et les considérations matérielles que l'on fait valoir paraissent y conduire aussi.

D'illustres victimes, dit-on, semblaient désignées[1]. Sénèque est allé au plus pressé, au plus utile. Après avoir écrit le livre II, il tourne court, parce qu'il le trouve trop aride, et il trace son premier livre si brillant, si persuasif, si entraînant. Il a gardé les deux essais. Plus tard l'éditeur les trouve : la ressemblance du livre II avec la deuxième partie du sommaire le décide à le mettre en deuxième lieu.

Pour adhérer à cette théorie, il faut admettre d'abord que Sénèque a manqué son but, qu'il s'est même « enferré[2] ».

Lorsqu'on est pressé par les circonstances, est-ce aller plus vite que de substituer à : préambule, définitions et distinctions, prêche (?) [= livre II] : un préambule suivi d'un autre préambule de vingt et un chapitres, — d'une série de définitions et de distinctions (formellement annoncées par le sommaire I, 2), — enfin de quelque prêche (?) [= livre I...]? de substituer, en un mot, un traité en deux ou plusieurs livres (le livre I en suppose d'autres!) à un traité qui pouvait, dans la théorie examinée, tenir en un rouleau (livre II)? Nous avons déjà rappelé que chacune des productions en prose du *quinquennium*[3] est comprise en un *uolumen*.

De plus, si en traçant son premier livre Sénèque veut produire un effet, pourquoi commence-t-il par le morceau à effet? En bonne rhétorique, *docere* vient avant *permouere*. Placé avant les définitions, ce morceau, si émouvant soit-il, ne sera plus dans l'esprit du lecteur qu'un pâle souvenir, lorsque les définitions et les distinctions auront à leur tour produit leur immanquable effet. En bonne rhétorique, un plan ne devrait être remplacé que par un plan meilleur. Et pourrait-on signaler dans la rhétorique stoïcienne[4]

1. Vallette, p. 699.
2. Le mot a été prononcé par M. Vallette, p. 696.
3. *Supra*, p. 106.
4. L'inspiration de Sénèque est manifestement stoïcienne. Cf. I, 3, 2, et II, 5, 2 sqq.; 6, 7; *Intr.*, p. LXXVII; Faider, éd. *De Cl.*, p. 65. — Le *De Amicitia* de Cicéron, dira-t-on, fait bien exception à cette règle de composition : un panégyrique

beaucoup d'autres cas d'une double introduction? Enfin, pour autant de ressources que l'on accorde à l'esprit de Sénèque, on ne conçoit pas ce que des développements plus amples et plus didactiques auraient ajouté dans une troisième partie à l'effet des premières exhortations, contenues dans l' « introduction » supplémentaire (I, 3, 2-26). Puisque le philosophe se proposait d'écrire la troisième partie pour entraîner Néron à la clémence, le plus efficace n'était-il pas encore de méditer les maximes déjà énoncées, de s'en pénétrer, d'y conformer sa conduite[1]?

Invinciblement, nous sommes ramené à placer I, 3, 2 sqq., après les chapitres techniques, soit dans l'un soit dans l'autre des deux rédactions supposées, et dès lors à n'en admettre qu'une en un rouleau, et où les chapitres I, 3 sqq., suivaient les chapitres techniques.

Le fait, enfin, de la publication d'un traité inachevé, recommencé et manqué, ne va pas sans difficulté. Si l'éditeur, armé du sommaire (I, 3, 1), a bouleversé l'ordre chronologique des deux rédactions, c'est que l'éditeur n'est pas Sénèque lui-même, et pourtant il n'y a aucune raison d'admettre qu'il ne l'ait pas été soit à l'époque même où il écrivit le traité et où il voulait montrer au public « la beauté de ses leçons[2] », soit vers la fin de sa vie lorsqu'il « classait les rouleaux » de son œuvre philosophique[3]. Mais admettons que l'éditeur soit autre que Sénèque : s'il trouvait les deux essais numérotés par l'auteur soigneux de son œuvre, pourquoi en aurait-il changé l'ordre en les publiant? Admettons que l'ordre chronologique lui ait échappé et que, lisant le sommaire, il ait vu dans *secunda pars* (I, 3, 1) l'annonce de ce qui constitue, pour nous, le livre II : pourquoi aurait-il fait de ce développement si court tout un livre et réparti en deux *libri* la matière d'un *iustum uolumen*? Supposons qu'abusé par l'air de recommencement qu'il trouvait à notre deuxième livre, il en ait fait « le second livre » : ce n'est pas impossible en soi; mais c'est lui attri-

de l'amitié y vient (§§ 17-25) après le préambule et avant les développements sur la nature de l'amitié (§§ 26-35) et sur les préceptes concernant l'amitié (§§ 36-104). N'oublions pas : 1° que la seule source d'inspiration qui soit ici certaine est un traité de Théophraste (cf. éd. Laurand, Belles-Lettres, p. v sqq.); 2° que les chapitres qui précèdent le préambule ne servent qu'à établir, à la manière de Platon, le cadre du dialogue et sont en dehors du traité.

1. Cf. Vollette, p. 679.
2. Tac., *Ann.*, XIII, 11, fin, *testificando quam honesta praeciperet.*
3. Voir notre éd. du *De Benef.*, p. xx sqq.

buer une méprise, si méprise il y a, que la critique des textes anciens a plutôt l'habitude d'imputer aux scribes du moyen âge. De sorte que l'état de ce texte lors de la publication première, s'il était incomplet, reste pour nous mystérieux.

Nous ne croyons donc pas qu'il y ait eu deux rédactions successives, toutes deux inachevées; mais nous estimons que dans l'hypothèse, généralement acceptée, où le *De Clementia* aurait été mutilé, par le temps, de la fin (comme la Consolation à Polybe le fut du début), et où il aurait constitué primitivement dans l'ordre où nous l'avons un traité cohérent, toutes les objections de M. Vallette subsistent : contrastes et contradictions entre les deux livres; danger que l'effet produit par la belle et éloquente partie qui suit le sommaire soit compromis par les chapitres si arides donnés ensuite; apparence de recommencement. A ces inconvénients nous avons indiqué un remède, que nous suggéraient déjà dans les deux livres des indices de postériorité ou d'antériorité analogues aux disparates qui ont frappé M. Vallette[1] : le transfert de tout le livre II après le sommaire du livre I. A cette place, le début du livre II ne peut plus passer pour un recommencement (voir *supra*, p. 111), les disparates et contradictions disparaissent. Il n'est pas jusqu'à la comparaison, développée à la fin du livre II, entre les gouvernés et les plantes aux mains du *frondator* qui n'affleure naturellement dans le livre I (8, 7) : *quemadmodum praecisae arbores plurimis ramis repullullant*, tandis que d'autres : entre le souverain et le père ou le maître de maison, ou le professeur, ou le dresseur d'animaux, ou le médecin, y apparaissent et s'y développent, pour n'avoir pas, semble-t-il, été d'abord esquissées. Mais les raisons qui nous ont dicté ce transfert ne sauraient en elles-mêmes pleinement le justifier : il faut encore que le traité, ainsi reconstitué, offre une suite tout à fait cohérente[2] et conforme au

1. *Intr.*, p. LXXVI à LXXXI. Le commentaire de *inuitus*, II 1 et 2, doit avoir précédé la notation *inuitus*, I, 13, 4; la définition *inclinatio animi ad lenitatem*, II, 3, 1, la notation *inclinatus ad mitiora*, I, 13, 4; la définition *moderatio aliquid — remittens*, les notations *moderari*, I, 20, 1, *poenam temperet*, 2; *inique nimis*, I, 14, 3; la définition *lenitas superioris adversus inferiorem*, II, 3, 1, les notations éloquentes *infra se uidet*, II, 21, 1, *maior*, 21, 1 et 2, *uictore, apud uictos*, 21, 3. La maxime (*clementia principis*) *quocumque uenerit mansuetiora omnia faciat*, I, 16, 1, doit être une application du principe *a capite bona ualetudo*, II, 2, 1, etc.

2. Nous admettons qu'à la fin de II il manque quelques lignes : la fin de la comparaison entre le sage-roi et le bon cultivateur, et, dans l'ordre restitué par nous (première éd.), l'amorce de la troisième partie : cf. *supra*, p. 106, n. 6.

sommaire. Il faut que la première partie de ce sommaire, défigurée par le temps, s'éclaire et reprenne forme par sa confrontation avec le début du traité nouveau et que la transposition survenue entre les parties de l'ouvrage soit dans l'antiquité, soit au moyen âge, s'explique du même coup. La deuxième partie (définitions, distinctions) considérée à sa place nouvelle ne soulèvera pas d'objections, à condition que le début (II, 1, 1-2, 3), tout bref qu'il est, puisse être regardé comme une partie distincte, importante et prévue par le sommaire. La troisième (I, 3, 2 sqq.) sera également à sa place, si, étant donné l'effet à produire et la date, elle est précisément la parénèse et le plaidoyer attendus; si, d'autre part, elle répond au troisième point du sommaire.

F. PRÉCHAC.

(A suivre.)

III

L'ESPRIT PRÉCIEUX DANS LA SOCIÉTÉ POLIE DES GAULES AU Vᵉ SIÈCLE

PAR A. LOYEN
Professeur au lycée d'Orléans

Il peut paraître surprenant qu'une « société précieuse » ait eu le loisir de se développer en Gaule à une époque où l'Empire romain croulait sous la poussée des Barbares. Certes, il serait vain de chercher alors un « salon » ou même un centre littéraire où le continuel commerce d'esprits raffinés eût vite abouti à l'affectation des manières et du langage; mais il suffit de parcourir les œuvres de Sidoine Apollinaire, le représentant le plus élégant de la littérature gallo-romaine du vᵉ siècle, pour voir vivre, presque à chaque page, tout un monde de « beaux esprits », disséminés d'ailleurs dans toute la Gaule méridionale, à Clermont, à Lyon, à Narbonne, à Arles, à Bordeaux, rapprochés parfois au hasard des circonstances, mais toujours unis par leur commun amour des lettres et par un « joli commerce de prose et de vers »[1].

*
* *

Sidoine est le plus apprécié de ces « gens de lettres ». Il ap-

1. Voir, par exemple, *Carmen* XXIII, v. 25.